



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRÊTÉ DIECCTE-2019-18

portant modification de l'arrêté n° DIECCTE-2019-03 relatif à la désignation des membres du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP ;

Vu les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion,

Considérant la nomination du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions de l'arrêté portant création du comité technique

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté n° DIECCTE-2019-03 du 3 janvier 2019 relatif à la désignation des membres du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est modifié comme suit :

« (...) »

Sont désignés représentants des personnels au comité technique créé auprès du directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion :

(...) »

Article 2

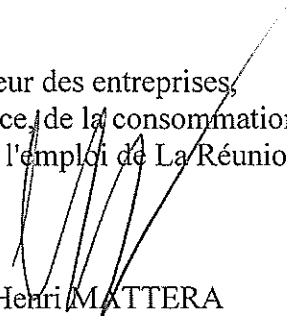
Le reste de l'arrêté n° DIECCTE-2019-03 du 3 janvier 2019 relatif à la désignation des membres du comité est sans changement

Article 3

Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui se publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait, le 04 juin 2019

Le Directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de La Réunion


Michel-Henri MATTERA